

SD/LV/SB - 2026/450/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/BRADERIE MMB(19-20JUN)/
4800DPBRADERIE20+21JUN.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce qui a modifié le régime juridique des ventes au déballage,
- VU le code de commerce,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux réglementant la tenue du marché hebdomadaire de la ville et fixant le périmètre dudit marché,
- VU l'ensemble des arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et concernant les rues incluses dans le périmètre intérieur des boulevards entourant le centre-ville,
- VU les arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation du domaine public délivrés aux gérants des bars situés rue des Cordeliers, les autorisant à installer une terrasse extérieure sur la place de l'Hôtel de Ville,
- VU l'arrêté municipal n° 2024/0313 en date du 30 avril 2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'autorisation de transfert des terrasses des cafetiers depuis la place de l'Hôtel de Ville à la rue des Cordeliers à compter du premier samedi du mois de mai jusqu'au lundi suivant le weekend du rallye du Montbrisonnais (octobre),
- CONSIDERANT le récépissé n° 25/26 en date du 4 juin 2026 délivré à l'association MONTBRISON MES BOUTIK représentée par Madame Isabelle LAVIGNE, domiciliée à Montbrison (42600) 13 rue de Beauregard suite à la déclaration préalable d'organisation d'une vente au déballage par laquelle ladite association sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, les vendredi 19 juin 2026 de 9 heures à 18 heures et le samedi 20 juin 2026 à partir de 14 heures jusqu'à 18 heures,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des piétons et véhicules en réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'ASSOCIATION MONTBRISON MES BOUTIK' sera autorisée à organiser une vente au déballage les VENDREDI 19 JUIN 2026 de 9 heures à 18 heures et SAMEDI 20 JUIN 2026 à partir de la fin du marché hebdomadaire jusqu'à 18 heures.

ARTICLE 2 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

1 – L'association MONTBRISON MES BOUTIK' occupera le domaine public dans les rues suivantes, dans lesquelles la circulation et le stationnement seront interdits :

- rue St Jean
- place des Combattants
- rue Tupinerie
- rue Marguerite Fournier – depuis son intersection avec le quai de l'Hôpital jusqu'à la place des Combattants
- rue Simon Boyer
- rue du Marché
- rue Grenette
- rue des Cordeliers
- rue des Légouvé – depuis la rue Victor de Laprade jusqu'à la rue Tupinerie.

2 – SONORISATION DES RUES

- L'association MONTBRISON MES BOUTIK' sera autorisée à déployer une sonorisation propre à la braderie dans les rues, dès le lundi 15 juin 2026 jusqu'au jeudi 18 juin 2026 de 14 heures à 19 heures et du vendredi 19 juin 2026 de 9 heures à 18 heures au samedi 20 juin 2026 et de 14 heures à 18 heures puis du lundi 22 juin au vendredi 27 juin 2026 de 14 heures à 18 heures.
- L'association MONTBRISON MES BOUTIK' veillera à ce que le volume sonore ne crée pas de nuisances aux riverains du centre-ville et à limiter son intensité.

ARTICLE 3 : CIRCULATION - STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1- CIRCULATION

- La circulation sera interdite dans les rues ou portions de rues citées à l'article 2 alinéa 2-1.
- La circulation sera interdite de fait dans les rues suivantes à l'intérieur du périmètre précité :
 - rue Chenevotterie
 - rue Paradis et place Paradis
 - rue Notre-Dame à partir du pont Notre-Dame.

2- STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité des emplacements des rues ou portions de rues citées à l'article 2 ainsi que sur les emplacements suivants et ce pour permettre l'installation des commerçants souhaitant débiller :
 - Place Saint-André (magasin Moa) / 2 emplacements de stationnement
 - Place St André (magasin Brin de Cuivre) / devant la fontaine
 - 11 rue des Arches (magasin le Colibri) / 1 emplacement de stationnement
 - 16 rue des Arches (magasin Plume d'Amour) / devant la boutique
 - 15 rue Victor de Laprade (Osez Boutic) / 2 emplacements de stationnement

- 17 boulevard Carnot (Ambiance Styles) / 2 emplacements de stationnement
 - 8 place Grenette (Darjeeling) / 1 emplacement de stationnement
 - 4 boulevard Chavassieu / devant la boutique « L'Armoire d'Alexandra
 - 8 rue Notre-Dame / devant le Café des Lumières
- Le stationnement sera autorisé dans les rues suivantes avec interdiction de quitter l'emplacement entre 9 heures et 19 heures :
- rue Chenevotterie.
- Les entrées riveraines (garages et entrées d'immeubles) devront rester libres d'accès aux riverains en accord avec les organisateurs.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS :

- Les dispositions des articles précédents seront effectives pour les journées des VENDREDI 19 JUIN 2026 à partir de 9 heures jusqu'à 18 heures et SAMEDI 20 JUIN 2026 après la tenue du marché hebdomadaire jusqu'à 18 heures pour la majorité des commerçants et après la distribution des emplacements passagers vacants du marché situés devant certains commerces pour lesdits commerces jusqu'à la fin du marché hebdomadaire et jusqu'au début des installations pour le déroulement de la fête de la Musique.
- La tenue et l'organisation du marché hebdomadaire restent prioritaires sur le déballage de la braderie des commerçants : en conséquence, l'installation des commerçants sédentaires sur les emplacements passagers vacants du marché se fera sous le contrôle des agents de la police municipale, responsables du marché hebdomadaire et uniquement après leur validation.
- Les commerçants qui auront été autorisés à déballer de la marchandise sur un emplacement passager seront soumis aux mêmes obligations que les commerçants non sédentaires et devront remballer leur stand à la fin du marché pour permettre le nettoyage des rues.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DES TERRASSES DES RESTAURATEURS ET CAFETIERS DE LA RUE DES CORDELIERS

6-1 Les gérants des établissements de restaurants et débits de boissons devront se conformer aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2024/0313 en date du 30 avril 2024 ainsi qu'aux consignes des organisateurs et des autorités de police pour le transfert de leurs terrasses respectives de la place de l'Hôtel de Ville à la rue des Cordeliers pour la journée du samedi 20 juin 2026.

2026/450/AT

ARTICLE 7 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE - PROPRIETE

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques municipaux et mise en place et enlevée chaque jour par l'association MONTBRISON MES BOUTIK'.
- Les organisateurs seront responsables de la sécurité sur site.
- Les organisateurs s'engagent à obtenir l'accord des commerçants qui ne déballet pas pour utiliser éventuellement l'espace public devant leurs devantures.
- Les organisateurs s'engagent à évacuer les déchets produits au cours de ces journées et les évacuer du domaine public.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et les véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 15/06/26.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs Pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace Public + Unité Logistique + Unité Nettoyement,
- Association MONTBRISON MES BOUTIK' - Mme la Présidente - 13 rue de Beauregard- 42600 MONTBRISON / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- Association des commerçants de la rue M.Fournier par la bijouterie DUBOEUF / bijouterie.duboeuf@gmail.com;
- Direction des Affaires générales / service Population
- Direction Communication,
- LFa/OM et TRI,
- Service marché hebdomadaire,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse

Le 12 juin 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

